



## CONCESSION BAR EPHEMERE 2026

### – Guinguette –

# CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges recense les éléments d'appréciation du projet d'exploitation remis par le candidat à la municipalité. Ce projet d'exploitation devra être le plus exact et le plus précis possible en tenant compte des différents items mentionnés dans ce document.

#### Objet

Le présent cahier des charges concerne l'occupation du local -dit La Guinguette – (occupation temporaire du domaine public consentie conformément aux articles L.2122-1, L. 2122-2 et R. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques) à laquelle une licence IV est gracieusement rattachée afin de proposer un service de bar sur la place de la Grève en période estivale. Il est demandé aux candidats de remettre un projet d'exploitation détaillant les propositions sur l'ensemble des points évoqués de ce présent document afin de désigner un exploitant dont le projet est en lien avec les attentes des élus de la commune.

L'exploitant désigné, s'il est exploitant d'un café, hôtel ou restaurant sur la commune de Digoin, s'engage à maintenir ouvert son établissement aux mêmes conditions qu'habituellement, en parallèle de la gestion du bar éphémère pour lequel il candidate.

#### Offre et concept

Le point de vente doit être de nature à fédérer un public représentatif de la population locale et du public touristique de la commune en recherche d'un lieu festif et convivial. Cette année, les élus locaux souhaitent valoriser l'esprit Guinguette de manière très marquée. L'enjeu étant d'allier l'esprit guinguette d'antan et la modernité (animations, musique sur scène, concert, spectacles, danse, jeux de plein air...).

La commission d'attribution des offres sera donc très sensible à toutes propositions innovantes et originales mettant en avant cet esprit Guinguette (décorations, ambiance générale, parquet, après-midi dansants, tenue adaptée au thème, animations ponctuelles, prestations thématiques, types de consommations...). Le prestataire mettra tout en œuvre pour que la population puisse se sentir en immersion dans l'esprit Guinguette dès son approche vers l'établissement.

Cependant, l'offre commerciale ne devra pas segmenter un public en raison de son âge ou de ses affinités culturelles. Le candidat s'emploiera dans la transmission de son projet à faire transparaître cela.

Le candidat s'engage également à garder son établissement de bonne tenue. Cette gestion doit s'effectuer « en bon père de famille » et respecter les normes en vigueur en matière de volumes sonores notamment.

Le lieu devra être exploité en tant que bar. A ce titre, il ne sera pas possible d'y consacrer une activité de restauration. Cependant, la vente de produits dit de « snacking » en concept « Spot Food » est vivement encouragée.

L'opérateur doit donc préciser dans cette offre, quel projet commercial et quel concept il souhaite développer pour respecter ces critères et ceux énoncés dans ce cahier des charges.

### Modalités techniques

**Durée de l'exploitation :** Les élus locaux souhaitent que le délégataire exploite « LA GUINGUETTE » entre le vendredi 15 mai et le mardi 15 septembre 2026.

Ce critère sera un point important dans l'arbitrage et l'attribution de la concession d'exploitation. Une prolongation d'exploitation pourra être envisager, pour quelques jours, pour compenser une météo capricieuse durant la saison en question ou tout simplement pour prolonger le service à la population en cas de météo favorable. Cette prolongation se fera d'un commun accord entre l'exploitant et les élus de la commune et sera soumis à la signature d'un avenant d'exploitation.

La municipalité sera attachée, lors de son choix final, à la viabilité et ambition du projet, au niveau d'investissements, au respect de la thématique engagée.

**Jours et heures d'ouverture :** l'ouverture de la Guinguette est initialement concédée à un opérateur à des fins d'animation de la commune, où le lieu devra être ouvert en journée et en soirée. L'amplitude d'ouverture doit être la plus large possible et fera partie des critères d'appréciation de l'offre par la commission municipale.

Les jours et les heures sont à déterminer dans l'offre. Le candidat peut proposer plusieurs plages d'ouvertures en fonction de la période (période scolaire ou non par exemple). Il est demandé qu'entre le 1<sup>ER</sup> juillet et le 31 août 2026 le lieu soit ouvert au moins 6 jours sur 7.

Diverses manifestations sont organisées par la municipalité en période estivale. Le maire autorise la tenue de buvettes de 2<sup>ème</sup> catégorie et peut décider de modifier le fonctionnement normal de l'établissement

### Matériel et décoration

Matériel : le lieu est fourni avec le matériel suivant :

- Côté bar intérieur : comptoir de bar et étagères
- Arrière-bar : évier plonge, un réfrigérateur, un congélateur
- Terrasse abritée.

La commune pourra mettre à disposition du délégataire du mobilier selon les disponibilités (tables, chaises, fauteuils...)

**Implantation du lieu :** Dans son offre le candidat doit faire parvenir un plan d'implantation du lieu afin de présenter l'organisation de l'espace à la commission chargée de l'examen des dossiers. Il précisera autant que possible les éléments du mobilier et de la décoration qu'il prévoit à l'intérieur (photos, esquisse...).

Cette implantation, qui doit être la plus précise possible, entre naturellement en compte dans les critères d'appréciation de l'offre du candidat. Elle devra être annexée à la convention et ne plus changer durant la durée de l'exploitation sans accord préalable de la commune. L'exploitant s'engage également à assurer la propreté des extérieurs et la bonne tenue du mobilier pendant le service.

### Exploitation

**Prix des consommations :** les prix de ventes des marchandises, entièrement au profit du concessionnaire, doivent être communiqués dans cette offre. Il est attendu une offre variée correspondant aux attentes de ce type d'établissement. Les prix devront être similaires à ceux pratiqués couramment dans le commerce local.

Le concessionnaire doit garantir de contenir les tarifs de vente et proposer des cocktails à des tarifs corrects (ex : au moins une offre à 6 € maximum). Le déléguataire s'engage à proposer au minimum 2 consommations dont le prix est inférieur à la boisson alcoolisée la moins chère de la carte, conformément à la charte d'engagement de la Préfecture de Saône-et-Loire dont la commune de Digoin est signataire.

**Programme d'animation :** l'exploitant devra proposer un programme d'animations durant la durée de son exploitation. Il peut s'agir d'événements culturels ou diverses animations en journée ou en soirée (animations culinaires, cours de yoga, soirée à thème par exemple : jeux de société, pétanque, quilles...).

En ce sens, l'exploitant devra apporter une offre complémentaire et non pas concurrente aux animations en place sur la commune, tout en veillant à respecter les lieux et à garantir l'accès à un public le plus large et familial possible comme le prévoit ce cahier des charges.

Par ailleurs, l'exploitant ne pourra pas proposer des événements sur des plages horaires similaires aux animations proposées par la municipalité dans le cadre de sa saison « L'été à Digoin ».

Le nombre, la nature et la qualité de ces prestations doivent être dûment présentés dans le projet d'exploitation et font l'objet d'une partie spécifique à la convention d'exploitation.

La programmation de cet été est ainsi définie :

Juillet		Aout	
VENDREDI 3	17 H 30. 18 H 30	MERCREDI 5	19 H 30 ; 21 h 30
SAMEDI 4	18 h ; 20 H 30	SAMEDI 8	18 H ; 20 H 30
DIMANCHE 5	17 H30	DIMANCHE 9	18 h
LUNDI 13	20 h 30	MERCREDI 12	20 H 30
MERCREDI 15	20 H 30	SAMEDI 22	20 H 30
SAMEDI 18	18 H ; 20 h 30	DIMANCHE 30	17 H
DIMANCHE 19	18 H		
MERCREDI 22	9 H ; 11 H		

La programmation des animations proposées par la municipalité, dans le cadre de sa saison « L'été à Digoin, sera annexée à la convention.

## Communication

Le candidat précisera dans son projet d'exploitation les moyens qu'il entend mettre en œuvre en matière de communication et de relations publiques pour attirer des clients de la commune et des environs dans son point de vente.

S'il souhaite communiquer via la plateforme Facebook et Instagram, l'exploitant s'engage à utiliser les comptes existant de la Guinguette dont la ville est propriétaire, et ce afin de permettre, d'année en année de conserver l'audience acquise. L'usage se fait sur la durée de l'exploitation du lieu via un partage des rôles d'administrateur de la page.

L'exploitant s'engage par ailleurs à conserver l'identité visuelle du lieu telle qu'elle est proposée par la municipalité et de conserver la charte graphique pour l'ensemble des documents relatifs à l'exploitation du lieu (carte des tarifs, signalétique etc...). Cette charte graphique sera jointe en annexe de la convention d'exploitation.

## Modalités juridiques

**Redevance** : une redevance d'exploitation sera versée à la collectivité par le futur exploitant. Elle est constituée de deux parts :

- Une part fixe arrêtée à la somme de 350 € (trois cent cinquante euros) par mois. Ce loyer sera versé à la collectivité au début de la période d'exploitation.
- Le prestataire proposera une part variable en pourcentage du chiffre d'affaires. Cette part variable ne pourra pas être inférieure 2% du montant du chiffre d'affaires dont l'application au profit de la ville sera opérée au-delà de 10 000 € de recettes.
- Une caution est fixée à 1 000 € (mille euros). Elle sera payable avant le début de la période d'exploitation. L'occupant s'acquittera des sommes dues dès réception des titres de recettes émis par la Collectivité.
- Le déléataire prendra à sa charge le coût des fluides eau et électricité.
- Le bilan financier de l'activité du bar éphémère ou l'attestation du chiffre d'affaires certifiée par votre comptable devra être transmis(e) au service financier de la mairie au plus tard le 30 novembre de l'année d'exploitation.

**Droit au commerce** : toutes les déclarations administratives et fiscales devront être effectuées par le concessionnaire qui devra s'acquitter du paiement des diverses taxes, notamment la redevance SACEM en cas de diffusion de musique. La commune sera dégagée de toute responsabilité en la matière.

**Assurance** : une assurance responsabilité civile, contre incendie, dégâts des eaux et tout autre risque sera souscrite par le concessionnaire. Le déléataire peut accéder au lieu, un mois avant le début de l'exploitation afin d'agencer les lieux. Il devra également être assuré pour cette période.

**Convention** : cette concession fera l'objet d'une convention signée entre les deux parties.

### **Contrôle de fonctionnement**

Le Maire ou son délégué organisera à deux reprises durant la période d'exploitation un contrôle de fonctionnement impliquant une visite des locaux et des installations en place ainsi qu'un échange sur le fonctionnement, les retours de la clientèle et ce que la municipalité, par le biais de réunions, souhaite faire évoluer dans le fonctionnement du lieu.  
Un point avant ouverture sera réalisé avec les élus de la municipalité.

### **Modalités de candidature**

Les candidatures doivent être déposées en Mairie, sous pli clos comportant le nom du candidat et l'objet de la candidature, au plus tard le lundi 16 mars 2026 à 17h00.

Le présent cahier des charges devra être paraphé, signé en dernière page et joint à l'offre de candidature.

PJ : 1 plan de masse de « La Guinguette »